



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 MARS 2026 A 20H00**

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Gleizé se sont réunis en la salle du conseil municipal de la mairie, sur la convocation du 24 février 2026 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Ghislain de Longevialle.

<p><b>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29</b></p> <p><b>Nombre de conseillers municipaux présents : 19</b></p> <p><b>Nombre de votants : 27</b></p> <p><b>Nombre de pouvoirs : 8</b></p>
--

**Présents :**

Mmes, MM, Ghislain de Longevialle, Marielle Desmules, Bernard Jambon, Marie-Françoise Eymine, Christian Romero, Valérie Lonchanbon, Pierre Bakalian, Sylvie Privat, Guillaume Delastre, Louis Dufresne, Serge Vauvert, Yves Fieschi, Bernadette Chopin, Gérard Pommier, Sylvie Duthel, Frédéric Soccard, Céline Cardon, Lionel François, Emmanuel Dupit

**Excusés :**

Mmes, MM, Geneviève Bessy (a donné pouvoir à Guillaume Delastre), Marjorie Tollet (a donné pouvoir à Sylvie Privat), Yann Charlet (a donné pouvoir à Ghislain de Longevialle), Hubert Mironneau (a donné pouvoir à Frédéric Soccard), Pierre Desilets (a donné pouvoir à Bernard Jambon), Maxence Boudon (a donné pouvoir à Sylvie Duthel), Peggy Lafond (a donné pouvoir à Céline Cardon), Sébastien Ollier (a donné pouvoir à Marielle Desmules)

**Absents :**

Mmes, MM, Ludivine Boucaud, Christophe Chevallet

**Secrétaire de séance :** Serge Vauvert

Sous la présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle, Maire :

Avec **19** conseillers présents, le quorum est atteint.

**Ordre du jour**

- 1. Etat annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2026 (délibération n°20260302-02)**
- 3. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 (délibération n°20260302-03)**

4. Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2026 (délibération n°20260302-04)
5. Vote du budget primitif – Année 2026 (délibération n°20260302-05)
6. Budget primitif 2026 : subventions aux associations (délibération n°20260302-06)
7. Syndicat d’Energie du Rhône (SYDER) : budgétisation de la contribution provisoire de la commune de Gleizé (délibération n°20260302-07)
8. Plan pluriannuel d’investissement 2020 – 2026 (délibération n°20260302-08)
9. Demande de subvention au titre de la Dotation Général de Décentralisation (DGD) pour la médiathèque (délibération n°20260302-09)
10. Signature d’un contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage avec la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement (SPL BSA) pour l’extension du réfectoire du restaurant scolaire de l’école Joséphine Baker (délibération n°20260302-10)
11. Convention d’exploitation de ruches sur un site municipal avec Monsieur Lavalette, apiculteur (délibération n°20260302-11)
12. Décisions du Maire prises en vertu de l’article L. 2122-22 du CGCT
13. Courrier de la Préfète du Rhône relatif à l’enquête publique relative aux travaux de restauration du Nizerand au droit du stade Armand Chouffet
14. Rapport d’activités 2025 des services
15. Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance (délibération n°20260302-01)**

Monsieur Serge Vauvert est désigné secrétaire de séance.

**Vote,  
Adoption à l’unanimité**

**1. Etat annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal**

En vertu de l’article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l’ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d’une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d’une de ces sociétés et, d’autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l’examen du budget de la commune.* »

L’état récapitulatif doit être communiqué aux membres de l’organe délibérant, avant l’examen du budget.

Il n’est pas prévu qu’il donne lieu à débat, ni à délibération.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Mention RGPD :

*L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la commune de Gleizé en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par mail à [contact@mairie-gleize.fr](mailto:contact@mairie-gleize.fr). Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2026 (délibération n°20260302-02)**

**RAPPORTEUR :** Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Emmanuel Dupit et Lionel François ne prennent pas part au vote.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

## **3. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 (délibération n°20260302-03)**

**RAPPORTEUR :** Ghislain de Longevialle

*Le compte financier unique est joint en annexe.*

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par le président s'est exécuté du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total dépenses	9 249 515.19 €
Total recettes	10 148 426.32 €
Résultat de fonctionnement 2025	898 911.13 €
Résultat antérieur reporté	700 000.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 598 911.13 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Total dépenses	10 261 831.25 €

Total recettes	8 998 949.53 €
<b>Résultat d'investissement 2025</b>	<b>- 1 262 881.72 €</b>
Résultat antérieur reporté	1 136 676.89 €
<b>Résultat négatif à financer</b>	<b>- 126 204.83 €</b>
Restes à réaliser à financer	262 471.23 €
<b>Total résultat à financer en section de recette d'investissement en 2026</b>	<b>388 676.06 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2025 sur BP 2026</b>	
Affectation en section investissement (compte 1068 comprenant 388 676.06€)	<b>898 911.13 €</b>
Affectation En section de fonctionnement (R002)	<b>700 000.00 €</b>
Pour mémoire, en section d'investissement section de <b>dépense</b> (D001)	<b>126 204.83 €</b>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire se retire et il est proposé au conseil municipal d'élire **Monsieur Louis Dufresne** afin de présider.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal doit délibérer sur le compte financier unique du maire de l'exercice budgétaire communal pour l'année 2025.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte financier unique au titre de l'année 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le compte financier unique (CFU) du budget communal de GLEIZE pour l'année 2025.

#### 4. Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2026 (délibération n°20260302-04)

##### RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 janvier 2026, il a été évoqué la situation financière de la commune. L'augmentation du taux des impôts en 2023 a permis de générer des recettes afin de couvrir les besoins maîtrisés des dépenses de la section de fonctionnement mais aussi une participation aux dépenses d'investissement afin de conserver la dynamique en la matière et de limiter le recours à l'emprunt.

Ainsi, pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux votés en 2023.

Les prévisions 2026 sont les suivantes (produits 2025 pour rappel) :

	Bases-2025-pour-mémoire	Produits-fiscalité-directe-2025-(état-1386°-produit-attendu-selon-le-service-fiscal)	Taux-d'imposition-2025	Bases-prévisionnelles-2026	Taux-d'imposition-2026	Produit-fiscal-attendu-en-2026
THRS-(Taux-figé-de-taxe-d'habitation)	425-834	37-406-€	11.77-%	317-809	11.77-%	37-406-€
TFPB-(Département+commune)	12°130-268	4°054-371€	33.14-%	12°712-762	33.14-%	4°213-009-€
TFPNB	175-198	36-548-€	23.75-%	156-175	23.75-%	37-091-€
TOTAL		4°128°325-€				4°287-506-€

Ainsi, il est proposé de maintenir le taux d'imposition en 2026 comme suit :

	GLEIZE 2026	Taux moyen 2024 niveau département 69
TH	11,77%	24.34 %
TF bâti	33,14 %	32.63 %
TF non bâti	23,75 %	69,01 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

M. Ghislain de Longevialle invite l'assemblée à formuler des observations ou questions.

M. Emmanuel Dupit indique qu'il demande depuis plusieurs années le relèvement du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de l'aligner sur la moyenne départementale, environ deux fois plus élevée. Il précise qu'en l'absence de prise en compte de cette demande, il ne peut approuver la délibération.

M. Ghislain de Longevialle, répond qu'il maintient la position exprimée les années précédentes. Il rappelle que la commune n'a aucune raison d'augmenter la fiscalité sur les résidences secondaires, celles-ci représentant environ une quarantaine de logements, appartenant pour la plupart à des familles gleizéennes ayant un lien ancien et fort avec la commune. Il souligne que Gleizé n'est pas une zone touristique et que la municipalité refuse une logique de pression fiscale injustifiée. Il ajoute que certaines situations familiales ou professionnelles expliquent que ces logements ne soient pas occupés à l'année. Cette politique du « matraquage fiscal » n'est pas la nôtre.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 25 voix POUR et 2 CONTRE (Emmanuel Dupit et Lionel François) :**

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 11,77 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,14 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,75 %
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **5. Vote du budget primitif – Année 2026 (délibération n°20260302-05)**

**RAPPORTEUR** : Ghislain de Longevialle

*Documents joints en annexe*

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires pour 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2026,

**Considérant** que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### 1 – Section de Fonctionnement.

Dépenses :

		2025		2026
		BP + DM	réalisé	BP
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>			
011	Charges à caractère général	1 777 690.00 €	1 638 840.34 €	2 253 840.00 €
012	Charges de personnel	3 225 000.00 €	3 208 051.39 €	3 320 000.00 €
014	Atténuation de produits	75 000.00 €	71 410.00 €	75 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	368 395.00 €	- €	260 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000.00 €	2 866 186.56 €	800 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 394 610.00 €	1 251 696.23 €	966 600.00 €
66	Charges financières	242 126.00 €	213 013.47 €	233 568.05 €
67	Charges exceptionnelles	900.00 €	317.20 €	900.00 €
68	Provisions	70 000.00 €	- €	40 000.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>8 003 721.00 €</b>	<b>9 249 515.19 €</b>	<b>7 949 908.05 €</b>

		2025		2026
		BP + DM	réalisé	BP
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>			
002	Résultat de fonctionnement antérieur	700 000.00 €		700 000.00 €
013	Atténuation de charges	43 000.00 €	77 761.92 €	45 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00 €	19 998.76 €	55 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	549 200.00 €	613 236.04 €	548 800.00 €
73	Impôts et taxes	501 608.00 €	501 608.00 €	501 608.00 €
731	Fiscalité locale	4 544 285.00 €	4 851 361.50 €	4 834 476.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 345 628.00 €	1 575 310.24 €	1 264 970.00 €
75	Autres produits de gestion courante	290 000.00 €	358 200.22 €	275 000.00 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €	2 150 553.07 €	5 000.00 €
78	Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	- €	396.57 €	500.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>8 003 721.00 €</b>	<b>10 148 426.32 €</b>	<b>8 230 354.00 €</b>

## 2 – Section d'investissement.

Dépenses :

	2025		2026
	BP	réalisé	BP
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre/opération</b>			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			126 204.83 €
020 - Dépenses imprévues ( investissement )			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00 €	19 998.76 €	55 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 662 928.06 €	1 662 925.13 €	550 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	47 928.67 €	47 928.67 €	
13 - subvention d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 404 852.00 €	2 401 755.63 €	339 600.00 €
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	2 759 328.00 €	2 759 328.00 €	
26 - participation et créances rattachées			
27 - autres immobilisations financières			
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>6 895 036.73 €</b>	<b>6 891 936.19 €</b>	<b>1 070 804.83 €</b>
011 - MATERIEL : services techniques	- €		
012 - ECOLES : travaux et matériels	- €		
014 - VOIRIE	- €		
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	- €		
018 - MATERIEL : Mairie	- €		
019 - CULTURE/COMMUNICATION	- €		
020 - AMENAGT-ENVIRONNEM	- €		
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	- €		
023 - Grands aménagements	- €		
031 - SPORTS : travx, acquisitions	- €		
0200 - Aménagement intérieur médiathèque	1 551.67 €	1 551.65 €	
0201- Aménagement liaison piétonne et sécurisation accès médiathèque	- €	0.00 €	
0202 - Vidéoprotection	261 974.52 €	261 944.72 €	191 372.75 €
0203 - sécurisation et désimpermeabilisation rue George Sand et parking Bois Doré	9 450.00 €	0.00 €	5 745.60 €
0204 - extension cuisine centrale et passage en self	375 500.00 €	358 515.82 €	
0205 - requalification restaurant scolaire chartonnaire - tranche 1 démolition	13 794.43 €	13 794.43 €	
0206 - Maison de quartier d'Ouilly	1 291 276.94 €	1 279 411.59 €	3 601.68 €
0207 - Liaison mode doux entre la route de Montmelas, la rue Valentine et l'allée du puits Sarrazin (Village Beaujolais)	99 234.48 €	99 234.48 €	
0208 - rénovation accueils mairie et maison de la Revoile	293 861.60 €	271 993.56 €	5 016.80 €
0209 - rénovation ancienne Cure du Bourg	146 046.49 €	810.00 €	10 440.00 €
0210 - installation commerce centre Bourg	45 315.80 €	0.00 €	25 000.00 €
0211 - création ludothèque	74 000.00 €	76 909.61 €	13 000.00 €
0212 - Entrée de ville rue de Tarare			546 980.00 €
0213 - Extension du réfectoire restaurant scolaire J.Baker			390 000.00 €
0101 - Scolaire	71 040.00 €	57 511.42 €	66 039.78 €
0111 - Accessibilité voirie	76 262.00 €	35 466.30 €	16 389.00 €
0112 - Rénovation voirie	363 900.00 €	166 323.90 €	699 701.91 €
0113 - Mode doux voirie	10 686.16 €	12 547.82 €	32 139.40 €
0121 - Culture patrimoine	4 522.00 €	6 431.18 €	9 127.46 €
0131 - Communication	11 980.00 €	10 587.34 €	21 212.00 €
0141 - Plan arbre	27 253.30 €	24 147.78 €	50 000.00 €
0142 - Aménagement espaces verts	104 226.24 €	91 174.21 €	18 320.00 €
0143 - Aires de jeux	164 060.00 €	85 385.64 €	20 000.00 €
0144 - Mobilités - modes doux espaces publics	14 238.86 €	11 918.06 €	3 051.60 €
0151 - Mobilier urbain	43 000.00 €	5 222.53 €	56 174.00 €
0152 - Matériel technique bâtiments	9 000.00 €	8 870.63 €	6 500.00 €
0153 - Matériel Espaces verts / propreté	20 862.00 €	10 603.80 €	13 500.00 €
0154 - Véhicules	13 000.00 €	12 644.74 €	170 000.00 €
0155 - Matériel Voirie	13 400.00 €	10 563.16 €	23 279.48 €
0156 - Matériel Entretien et nettoyage	8 006.84 €	6 353.24 €	9 000.00 €
0161 - Matériel administratif	47 017.50 €	38 740.77 €	39 202.99 €
0171 - Rénovation énergétique	56 201.02 €	73 612.47 €	55 000.00 €
0181 - Mise en sécurité des ERP	360.00 €	360.00 €	9 344.00 €
0182 - Réhabilitations bâtiments municipaux hors scolaires	132 622.00 €	75 345.06 €	156 308.80 €
0183 - Réhabilitations logements communaux	20 000.00 €	10 518.15 €	0.00 €
0184 - Réhabilitations bâtiments scolaires	170 748.83 €	132 826.83 €	98 314.94 €
0185 - Mise en accessibilité			15 500.00 €
0186 - bâtiments et équipements sportifs	127 600.00 €	118 574.17 €	6 385.85 €
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>4 121 992.68 €</b>	<b>3 369 895.06 €</b>	<b>2 785 648.04 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>11 017 029.41 €</b>	<b>10 261 831.25 €</b>	<b>3 856 452.87 €</b>

## - Recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 136 676,89 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	368 395,00 €		260 000,00 €
024 - Produits de cessions	2 631 352,00 €		1 000 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00 €	2 866 186,56 €	800 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 662 928,06 €	1 662 925,13 €	550 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	678 549,31 €	783 648,83 €	1 427 911,13 €
13 - Subventions d'investissement	918 559,00 €	894 959,00 €	263 660,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 762 328,00 €	2 760 228,00 €	
21 - immobilisations corporelles		5 059,30 €	
23 - immobilisation en cours	8 241,15 €	25 942,71 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>11 017 029,41 €</b>	<b>8 998 949,53 €</b>	<b>4 301 571,13 €</b>

Le Maire ouvre la discussion et invite les conseillers à formuler leurs observations.

### **Intervention de M. Emmanuel Dupit**

M. Dupit signale d'abord des difficultés concernant la préparation du vote, en relevant des écarts entre la note de présentation transmise le 16 février et celle jointe à la convocation du 20 février. Il cite notamment des variations sur le chapitre 10 « dotation, fonds divers et réserves », ainsi que sur certaines opérations d'investissement liées aux écoles. Il indique que ces différences nuisent à la lisibilité des documents.

Sur la section de fonctionnement, il regrette que les remarques formulées lors du débat d'orientation budgétaire n'aient pas été prises en compte. Il relève un virement de 260 000 € vers l'investissement, alors que cette section bénéficie déjà de recettes importantes issues des cessions (1 M€) et d'une hausse marquée des dotations aux réserves. Selon lui, ces choix conduisent à priver les services à la population et la politique sociale d'environ 300 000 € de moyens potentiels.

Il estime que ces crédits pourraient renforcer la participation de la commune au CCAS, soutenir l'association Agora dans la pérennisation de ses postes, ou encore permettre des recrutements supplémentaires pour améliorer l'accueil des usagers. Il critique également l'externalisation accrue de l'entretien des espaces verts et demande des précisions sur la cohérence entre externalisation et internalisation.

Il attire ensuite l'attention sur l'absence, dans le budget 2026, de toute inscription relative à l'achat des terrains nécessaires à l'achèvement de la ZAC de la Collonge, alors que la décision de la Cour de cassation est connue depuis janvier. Il s'interroge sur les conséquences financières, notamment en matière de frais financiers et de recours à un nouveau prêt relais.

### **Intervention de M. Lionel François**

M. François intervient sur la section d'investissement. Il rappelle que le budget 2025 atteignait plus de 10 M€, contre un niveau nettement inférieur en 2026, et estime que cette baisse traduit l'absence de vision à long terme. Il relève que plusieurs opérations présentent un taux de réalisation inférieur à 50 % en 2025, notamment les rénovations de voirie, les aires de jeux, l'installation du commerce en centre-bourg, ainsi que la réhabilitation de bâtiments municipaux.

Il mentionne deux projets non présentés en conseil : la rénovation de la rue de Tarare et l'aménagement du carrefour de la rue des Grillons. Il demande des précisions sur ces opérations.

Concernant la transition énergétique, il regrette que 2026 ne comporte qu'une mise en place d'outils de mesure des consommations, estimant que cette démarche aurait dû être engagée en début de mandat.

Il évoque également le plan vélo de l'agglomération, qu'il juge insuffisamment décliné dans le budget communal, et s'interroge sur la cohérence entre les engagements pris à l'échelle intercommunale et leur traduction locale.

Enfin, il exprime son désaccord avec le niveau d'investissement consacré à la vidéoprotection, et demande des précisions sur la prise en charge des aménagements de voirie liés à la ZAC de la Collonge et à la ZAC des Charmilles.

### **Réponses du Maire**

Le Maire répond d'abord aux remarques de M. Dupit concernant les documents budgétaires. Il reconnaît quelques erreurs matérielles mais rappelle l'ampleur du travail réalisé par les services, notamment dans le cadre du passage à la M57. Il précise que les écarts signalés seront vérifiés.

Concernant le virement à l'investissement, il rappelle qu'il s'agit d'un mécanisme d'équilibre classique et théorique, appelé à disparaître lors du compte financier unique. Il souligne que la commune a affecté 700 000 € de résultat en fonctionnement et qu'elle présente un budget en suréquilibre.

Sur les services à la population, il estime que la commune a anticipé les besoins et que les effectifs sont adaptés. Il réaffirme son opposition à une hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, considérant que la situation locale ne le justifie pas.

À propos du CCAS, il rappelle que la commune peut voter des subventions complémentaires en cours d'année si nécessaire. Il précise que l'allocation chauffage a déjà été fortement renforcée grâce au travail avec les bailleurs sociaux.

Concernant l'association Agora, il rappelle l'existence d'une convention d'objectifs et les niveaux de subvention versés ces dernières années, y compris des aides exceptionnelles. Il indique que la subvention 2026 sera ajustée lorsque l'association aura été en mesure de transmettre notamment ses documents financiers.

Sur l'externalisation des espaces verts, il explique qu'elle a été accrue en 2025 en raison d'absences longues au sein du service, et qu'elle concerne principalement les tâches simples, les interventions techniques restant assurées en interne.

À propos de la ZAC de la Collonge, il rappelle que le montant définitif de l'indemnisation dépend d'un jugement à venir et qu'il est prématuré d'inscrire une dépense dont le montant n'est pas fixé. Il précise que la revente d'une partie des terrains a permis de réduire fortement les frais financiers.

En réponse à M. François, il rappelle que le budget 2026 laisse volontairement une marge de manœuvre à la future équipe municipale. Il indique que le projet de la rue de Tarare a été présenté en commission et que l'étude sur le carrefour de la rue des Grillons est en cours, en lien avec la ville de Villefranche.

Concernant le plan vélo, il précise que la mise en œuvre dépend du plan local de mobilité, lui-même conditionné par le plan mobilité du SYTRAL, et que les traductions concrètes interviendront dans le prochain mandat.

Il rappelle enfin que l'installation de vidéoprotection bénéficie d'un financement régional à hauteur de 50 %, et que les aménagements de voirie liés à la ZAC de la Collonge seront financés par l'opération elle-même.

Le Maire constate l'absence d'autres interventions et met le budget 2026 au vote.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 25 voix POUR et 2 CONTRE (Emmanuel Dupit et Lionel François):**

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif pour l'exercice 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**6. Budget primitif 2026 : subventions aux associations (délibération n°20260302-06)**

**RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

*Mesdames Privat, Duthel, et Monsieur le Maire ne prennent pas part au débat et au vote concernant la subvention pour l'association AAA ;*

*Monsieur Vauvert ne prend pas part au débat et au vote concernant la subvention pour l'association Vertige et les Anciens combattants ;*

*Mesdames Cardon, Desmules, Eymin, Messieurs Charlet et Romero ne prennent pas part au débat et au vote, étant membres du conseil d'administration de l'association Agora ;*

*Monsieur Ollier ne prend pas part au débat et au vote concernant les subventions aux écoles privées et aux centres d'apprentis.*

La commune de Gleizé soutient le monde associatif dans le cadre de sa politique d'animation locale, scolaire, culturelle, sociale et sportive, notamment en apportant un financement par le biais de subventions au regard d'activités et de projets mis en œuvre sur le territoire.

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des collectivités, l'attribution des subventions se fait par délibération en individualisant les crédits par association.

Il est proposé de valider l'attribution des subventions selon la répartition du tableau qui figure en annexe pour un montant total de 101 271 € pour les écoles publiques, les écoles privées, les centres de formation et d'apprentissage, pour les associations à vocation sociale et sportive et autres. Il est à noter que la subvention allouée à Agora ne représente que 35 000€, en tant que première partie de la subvention, versées en janvier 2026 dans l'attente de la transmission de l'arrêt des comptes et du résultat 2025 de l'association. Il conviendra de statuer avec ces éléments sur leur demande de subvention lors d'une séance ultérieure.

Le montant total du budget prévisionnel 2026 inscrit sur le compte 65748 est de 260 000€ pour anticiper les futures attributions de subventions.

Le montant de la subvention allouée au CCAS est porté à 135 000€ et est inscrit sur le compte 657363.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les subventions et participations annoncées dans l'annexe 1 :
  - Pour les activités scolaires écoles publiques d'un montant de 22 376.00 euros
  - Les centres d'apprentissages d'un montant de 475.00 euros
  - Pour les associations du domaine social d'un montant de 37 695.00 euros
  - Pour les associations du domaine sportif d'un montant total de 36 200.00 euros
  - Pour les associations dans « autres domaines » d'un montant total de 700.00 euros

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Emmanuel DUPIT et Lionel FRANCOIS) :**

- **D'APPROUVER** les subventions et participations annoncées dans l'annexe 1 pour les écoles privées d'un montant de 3825.00 euros

**7. Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER) : budgétisation de la contribution provisoire de la commune de Gleizé (délibération n°20260302-07)**

**RAPPORTEUR : Bernard Jambon**

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa part de charges du Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER), en sa qualité de commun membre.

L'état de charges pour l'année 2026 n'a pas été notifié à la commune mais on peut l'estimer à hauteur de 315 000€. A l'instar de 2025, il est proposé au conseil municipal de budgéter la contribution provisoire au SYDER sur le compte 65568 en section de fonctionnement et de ne pas la fiscaliser.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER ET DE CONFIRMER** la budgétisation de la part des charges de la commune du SYDER en totalité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

## **8. Plan pluriannuel d'investissement 2020 – 2026 (délibération n°20260302-08)**

### **RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est une planification des projets communaux.

Il permet de prioriser ces derniers en fonction des choix de gestion de la Ville et de la capacité financière de la collectivité. Il permet de formaliser la stratégie d'investissement de la municipalité et d'en faciliter le pilotage.

En fonction des circonstances, le PPI peut faire l'objet d'une révision en cours de mandat.

Le tableau annexé à cette délibération présente les investissements de la commune pour la période 2020-2026.

Il comprend 7 thématiques :

- Investissements courants : 4 862 274€
- Scolaire : 3 838 118€ (19%)
- Environnement - cadre de vie – quartiers : 3 718 187€
- Culture / animation : 3 363 202€
- Sports : 1 882 540€
- Mobilités douces et actives : 1 466 730€
- Sécurité : 868 734€
- Rénovation énergétique : 555 110€ (opérations spécifiques)

pour un montant total de 20 554 894 € millions d'investissement entre 2020 et 2026.

Les 5 plus grandes opérations hors investissement courant sont

- La construction de la Maison d'Ouilly : 2 179 546€
- La rénovation de la salle Saint Roch : 1 600 142€
- La rénovation du restaurant scolaire J Baker : 1 245 319€
- L'aménagement de la bibliothèque Jean de La Fontaine : 1 028 745€
- Le passage en self des restaurants scolaires : 938 874€

Le plan de mandat s'est exprimé au travers d'un rythme d'investissements très dynamique voire exceptionnel, à l'écoute des attentes de la population actuelle mais aussi des nouveaux arrivants, en s'attachant à anticiper l'adaptation des services et des infrastructures aux besoins futurs, tout en relevant les défis d'aujourd'hui en matière de politique environnementale.

Chaque projet a œuvré pour le maintien de la qualité de vie reconnue dans notre commune à plusieurs visages mais a su aussi tenir compte des vicissitudes et contraintes rencontrées.

En 2025, un programme de rénovation voirie a été intégré et va se perdurer sur plusieurs années.

Deux rénovations n'ont pas pu se réaliser : celle de la maison des Pierres Bleues et celle de l'aire de jeux des impasses.

Concernant l'aire de jeux des impasses, il convient de poursuivre les discussions avec les bailleurs sociaux et les co-propriétaires des bâtiments situés impasses Laurent Bonnevey et du docteur Besançon quant à la domanialité future après la disparition de l'ASPB.

Concernant la rénovation de la maison des Pierres Bleues, une étude précise doit être menée avec les usagers tenant compte des contraintes d'inondabilité des locaux, récemment entérinées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI).

Ce budget d'investissement 2026 ;

Cette année de changement de mandat municipal au terme du premier trimestre, est proposé en diminution par rapport aux années précédentes.

De même, il affiche un suréquilibre pour permettre au nouveau conseil municipal d'orienter les crédits selon le nouveau PPI qui lui reviendra de valider.

Enfin, l'acquisition des terrains de la ZAC de la Collonge n'a pas été intégrée dans cette prospective projet car il s'agit uniquement d'un portage temporaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Emmanuel Dupit et Lionel François):**

- **DE VALIDER** le plan pluriannuel d'investissement 2020-2026 tel que présenté en annexe
- **DE DIRE** qu'il conviendra de le faire évoluer selon les nécessités et les opportunités de projets

**9. Demande de subvention au titre de la Dotation Général de Décentralisation (DGD) pour la médiathèque (délibération n°20260302-09)**

**RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon**

Depuis 2021, la ville de Gleizé conduit un projet d'évolution de sa structure de lecture publique avec le déménagement de la bibliothèque Jean de La Fontaine vers de nouveaux locaux plus adaptés aux besoins des lecteurs. Ce déménagement s'est accompagné de la création d'une ludothèque de 100m<sup>2</sup> depuis 2025.

C'est désormais une bibliothèque de 500m<sup>2</sup> et une ludothèque de 100m<sup>2</sup> qui sont proposées aux habitants sur des horaires désormais étendus à 24h hebdomadaires pour la bibliothèque.

Pour permettre une rotation des agents sur les temps d'accueil au public tout en garantissant au service le temps nécessaire à l'exécution de l'ensemble de leur mission, un poste supplémentaire à temps complet a été créé en octobre 2023.

Dans le cadre du cours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement des moyens humains induits par l'extension des horaires d'ouverture.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers. La participation au titre de la DGD est établie sur 5 ans avec un financement de 70% les 3 premières années puis de 50% la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année.

La ville de Gleizé a obtenu l'aide de l'Etat sur le financement du poste de bibliothécaire supplémentaire en 2023 et sollicite ainsi sa reconduction pour la 4<sup>ème</sup> année.

Il est proposé au conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de :

- la direction des Affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la Direction des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué par lui à déposer ladite demande de subvention et à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de celle-ci ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**10. Signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement (SPL BSA) pour l'extension du réfectoire du restaurant scolaire de l'école Joséphine Baker (délibération n°20260302-10)**

**RAPPORTEUR : Marielle Desmules**

*Monsieur Ghislain de Longevialle, Maire, et Monsieur Bernard Jambon, adjoint, ne prennent pas part au débat et au vote, étant membres du conseil d'administration de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement (S.P.L. B.S.A.)*

En 2022, la commune a conclu un contrat de location de deux modulaires implantés dans le groupe scolaire de l'école Joséphine Baker pour d'une part accueillir une ouverture de classe en école élémentaire et d'autre part améliorer les conditions de restauration scolaire en agrandissant le réfectoire: Arrivé au terme du contrat de location des deux modulaires, une analyse des besoins de maintien de ces espaces est à envisager.

En effet, la classe qui avait ouvert en 2022 a été fermée en 2025. Il n'est donc pas nécessaire de maintenir la présence du modulaire dédié. En revanche, celui dédié à l'extension du restaurant scolaire est apprécié, notamment car elle permet aux plus jeunes de l'école maternelle de déjeuner dans un espace plus adapté et calme. La commune envisage donc d'engager une opération d'extension du restaurant scolaire de l'école Joséphine Baker, pour une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>.

Des contraintes très fortes d'intervention sont à prendre en compte du fait du planning scolaire et de l'occupation des locaux durant l'été par l'association Agora.

La commune de Gleizé souhaite être accompagnée et s'appuyer sur la SPL Beaujolais Saône Aménagement, dont elle est actionnaire, en lui confiant la réalisation des missions suivantes dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique, afin de bénéficier de son ingénierie et de son expertise en la matière, d'autant qu'elle est déjà intervenue lors d'une précédente mission sur le restaurant scolaire :

- Préparer et suivre les procédures de consultation (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, entreprises de travaux) ;
- Signer et gérer les marchés nécessaires ;
- Suivre les études, le chantier et les opérations de réception ;
- Assurer la gestion administrative, financière et technique de l'opération ;

- Représenter la commune dans les actes juridiques liés à la réalisation de l'ouvrage, dans la limite des attributions définies.

La rémunération forfaitaire de la SPL BSA est fixée à 10 845 € HT soit 13 014 € TTC.

Le montant des travaux et honoraire maîtrise d'œuvre est de 309 000€ HT soit 370 800€ TTC.

Le programme de l'opération a été défini et arrêté à **319 845 € HT, soit 383 814 € TTC**, honoraires du mandataire inclus (valeur février 2026).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le programme d'extension du restaurant scolaire de l'école Joséphine Baker ;

Vu le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Beaujolais Saône Aménagement;

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée à 319 845 € HT (383 814 € TTC);

Vu l'intérêt pour la commune de déléguer à un mandataire spécialisé la conduite de l'opération ;

Considérant que la SPL Beaujolais Saône Aménagement dispose des compétences nécessaires pour assurer la mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le contrat précise les attributions confiées au mandataire, les modalités financières, les assurances, les conditions de résiliation et de reddition des comptes ;

Considérant que la rémunération forfaitaire du mandataire s'élève à 10 845 € HT (13 014 € TTC) ;

**M. Emmanuel Dupit** s'interroge sur les perspectives d'évolution des effectifs scolaires. Il rappelle la réouverture d'une classe en 2022 puis sa fermeture en 2025, dans un contexte général de baisse démographique, et questionne la capacité de l'école à accueillir une éventuelle classe supplémentaire si les effectifs venaient à augmenter de nouveau.

**Mme Marielle Desmules** lui indique que l'établissement dispose encore de marges d'accueil et qu'il sera possible d'apprécier la situation le moment venu.

M. Dupit s'interroge également sur le **coût estimatif au mètre carré**, qu'il juge élevé.

**M. Bernard Jambon** précise qu'il s'agit d'une estimation haute, les études de sol et les vérifications des réseaux restant à réaliser, et que les contraintes techniques propres à ce type de construction expliquent ce niveau d'évaluation.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour l'extension du restaurant scolaire de l'école Joséphine Baker ;
- **D'AUTORISER** la Première Adjointe, à signer le contrat de mandat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### **11. Convention d'exploitation de ruches sur un site municipal avec Monsieur Lavalette, apiculteur (délibération n°20260302-11)**

##### **RAPPORTEUR : Marielle Desmules**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,
- L'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire en matière de gestion du domaine communal,
- L'article L.2241-1 concernant les autorisations d'occupation du domaine privé communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment :

- L'article L.2122-1 relatif aux autorisations d'occupation du domaine public,
- L'article L.2122-3 précisant que ces autorisations sont précaires, révocables et personnelles;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L.211-7 relatif aux règles d'implantation des ruchers,

Vu l'arrêté préfectoral du Rhône n°242 du 5 août 1948 fixant les distances réglementaires d'implantation des ruches ;

Vu la volonté de la commune de soutenir les actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des pollinisateurs ;

Vu la volonté de la commune de soutenir une filière professionnelle qui valorise le patrimoine naturel local, et notamment par l'installation de jeunes exploitants ;

Considérant que M. David Lavalette, apiculteur amateur formé au rucher-école du GASAR, a sollicité l'autorisation d'installer et d'exploiter des ruches sur une parcelle communale située route de Tarare, cadastrée section n°AT0079 ;

Considérant que cette installation contribue à la valorisation environnementale du territoire communal et ne génère aucune gêne pour les riverains dès lors que les règles de sécurité et d'implantation sont respectées ;

Considérant que la commune souhaite encadrer cette occupation par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties ;

La convention prévoit notamment :

- L'autorisation d'installer trois ruches, extensible jusqu'à six avec accord de la commune ;
- L'occupation du terrain, pour laquelle, en contrepartie, l'apiculteur s'engage à organiser des animations de sensibilisation du public, et notamment des scolaires, à la préservation de la faune et de la flore à travers des animations dans les écoles et des visites pédagogiques dans ces ruchers ;
- L'engagement de l'apiculteur à respecter les réglementations en vigueur, à déclarer ses ruches (NAPI), à souscrire les assurances nécessaires et à intervenir en cas d'essaimage ;
- L'engagement de la commune à ne pas utiliser de produits phytosanitaires nocifs pour les abeilles sur la parcelle et à prévenir l'apiculteur avant toute opération de fauchage ;
- La durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans ;
- La possibilité pour la commune de résilier la convention pour motif d'intérêt général, conformément aux principes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention d'exploitation de ruches conclue entre la commune de Gleizé et M. David Lavalette, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué par lui à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**12. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

**RAPPORTEUR :** Ghislain de Longevialle

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision
2026-001	21/01/2026	Désignation d'un avocat devant le tribunal administratif – SCRIVANO

2026-002	02/02/2026	Marché de fourniture de denrées alimentaires
2026-003	04/02/2026	Acceptation indemnisation GROUPAMA – Sinistre 2018775732
2026-004	16/02/2026	Acceptation indemnisation GROUPAMA – Sinistre 2025303588

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-01

**Objet** : désignation d'un avocat devant le tribunal administratif – mise en cause de la responsabilité de la commune par un participant d'une course cycliste suite à une chute chemin de la croix

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de désigner, fixer et régler les frais et honoraires des Avocats,
- **Vu** la requête devant le tribunal administratif de Lyon reçue le 13 octobre 2025 de M Alfred SCRIVANO pour mise en cause de la responsabilité de la commune par un participant d'une course cycliste suite à une chute chemin de la croix le 02 juin 2024 ;
- **Considérant** que la commune doit désigner un avocat pour l'assister, la représenter et la défendre auprès des instances compétentes jusqu'à l'épuisement des voies de recours ;

**DECIDE :**

- **DE DESIGNER** le cabinet SELARL CARNOT AVOCATS - 20 B Boulevard Eugène Deruelle - 69432 Lyon Cedex 03 pour défendre la commune dans ses intérêts et dans la procédure jusqu'à épuisement des voies de recours et des éventuels contentieux portant sur le même recours ;
- **D'IMPUTER** la dépense au budget correspondant aux frais d'honoraires, de justice et d'acte et de prendre tous les actes utiles à la défense de la commune
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 21 janvier 2026



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Ghislain de Longevialle  
Maire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-02

**Objet** : Marché de fournitures de denrées alimentaires

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** les articles L2124-1, R2124-2, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment le 3° ;
- **Considérant** qu'une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert et mise en ligne sur la plateforme AWS (<https://www.marches-publics.info/>), publiée au BOAMP sous la référence 25-124913 et au JOUE sous la référence 747182-2025, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires destinées à la cuisine centrale, pour la restauration des écoles de la commune ;
- **Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2026 ;
- **Considérant** que des offres ont été remises par les entreprises POMONA PASSIONFROID, PRO A PRO, DISVAL et DS Rhône-Alpes, et Salade 2 Fruits, pour les différents lots de l'accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, par lot, dans la limite de 75 000,00 € HT pour l'ensemble des lots et pour chaque période de reconduction ;
- **Considérant** que les candidatures des entreprises sont conformes au dossier de consultation des entreprises et que leurs offres, appréciées au regard des critères d'attribution, apportent les compétences et les moyens nécessaires à la bonne exécution du marché ;

**DECIDE** :

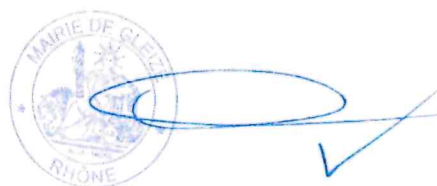
- **D'ATTRIBUER** le marché de fournitures de denrées alimentaires comme suit :
  - Lot 1 – Beurre, œufs, fromage (BOF) à l'entreprise POMONA PASSIONFROID, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 12 500,00 € HT ;

- Lot 2 – Épicerie à l'entreprise PRO A PRO, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 15 833,33 € HT ;
  - Lot 3 – Surgelés à l'entreprise DISVAL et DS Rhône-Alpes, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 18 333,33 € HT ;
  - Lot 4 – Viandes à l'entreprise POMONA PASSIONFROID, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 14 166,67 € HT ;
  - Lot 5 – Fruits et légumes à l'entreprise Salade 2 Fruits, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 14 166,67 € HT.
- **D'IMPUTER** la dépense au budget principal de la commune ;
  - **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la matière à prendre et signer tous les actes utiles à l'exécution du marché ;
  - **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 2 février 2026



Ghislain de Longevialle  
Maire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-03

**Objet** : Acceptation indemnisation assurances GROUPAMA – Sinistre 2018775732

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

**Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment d'accepter les indemnités de sinistre,

**Vu** le sinistre lié à l'épisode de sécheresse 2018 ayant touché, notamment, les vestiaires du foot, enregistré chez GROUPAMA, notre assureur sous le numéro 2018775732 ;

**Vu** les travaux projetés pour finaliser les réparations liées à ce sinistre ;

**Considérant** que les travaux de seconde phase correspondent au paiement d'une indemnité immédiate, payable après une période d'observation d'un an à compter de la fin des travaux de confortement pour un montant de 10 455.64 euros (franchise restant déduite de 650 00 euros) ;

**DECIDE** :

**D'ACCEPTER** une indemnité par GROUPAMA d'un montant de **10 455.64 euros** (Dix mille quatre cent cinquante-cinq euros et soixante-quatre centimes) au titre du règlement du sinistre liée à l'épisode de sécheresse de 2018 ayant notamment touché les vestiaires foot, sinistre enregistré sous le numéro 2018775732, franchise du contrat d'assurance de 650.00 euros déduite ;

**DE CHARGER** Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

**AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 04 février 2026



  
Ghislain de Longevialle  
Maire



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-04

**Objet** : Acceptation indemnisation assurances GROUPAMA – Sinistre 2025303588

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

**Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment d'accepter les indemnités de sinistre,

**Vu** le sinistre sur la clôture du Centre Technique Municipal (CTM) enregistré chez GROUPAMA, notre assureur sous le numéro 2025303588 ;

**Vu** les travaux réalisés pour finaliser les réparations liées à ce sinistre ;

**Considérant** que le tiers responsable, par le biais de son propre assureur, et suite au recours effectué à son encontre par GROUPAMA, a réglé la somme de 407.32 euros correspondant au montant lié à la réparation de ce préjudice, franchise déduite ;

**DECIDE :**

**D'ACCEPTER** une indemnité par GROUPAMA d'un montant de **407.32 euros** (Quatre cent sept euros et trente-deux centimes) au titre du règlement du sinistre sur la clôture du Centre Technique Municipal (CTM), sinistre enregistré sous le numéro 2025303588, franchise du contrat d'assurance déduite ;

**DE CHARGER** Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision.

**AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 16 février 2026



Ghislain de Longevialle  
Maire

### **13. Courrier de la préfète du Rhône relatif à l'enquête publique relative aux travaux de restauration du Nizerand au droit du stade Armand Chouffet**

### **14. Rapport d'activités 2025 des services**

A l'issue de la présentation du rapport d'activités 2025, **M. Emmanuel Dupit** s'associe aux remerciements de Ghislain de Longevialle adressés aux services municipaux pour le travail accompli. Il relève le faible nombre de dossiers déposés au titre des aides au permis de conduire et au BAFA, et interroge sur les raisons de cette baisse.

**M. Ghislain de Longevialle** indique que ces dispositifs restent actifs et connus des partenaires, notamment de l'Agora, et que la commune continue de communiquer à leur sujet. Il invite chacun à relayer l'information, rappelant que ces aides demeurent pleinement mobilisables.

### **15. Questions diverses**

#### **Intervention de M. Lionel François**

Le bilan de cette année passée au sein de cette assemblée est globalement positif.

Tout d'abord, le professionnalisme des services et des agents qui nous ont accompagnés. Je remercie les élus qui sont venus vers nous, tous les élus d'opposition que nous sommes. Voire pour échanger en pré-commission.

Vous m'avez donné le goût de continuer de vivre pour le bien de la Commune. Deux ombres au tableau, cependant. Le vote de l'exclusion sans explication d'un des membres du conseil, qui m'a profondément perturbé. Et puis, avoir été quasiment les seuls, M. Dupit et moi, à animer cette assemblée. C'est un petit peu regrettable.

J'appelle de tous mes vœux l'émergence, lors du prochain mandat, d'une assemblée plus ouverte.

Monsieur le Maire précise qu'il existe des instances en amont avant le Conseil qui permettent aux élus de participer, de bâtir, d'échanger et de décider ce qui sera soumis à l'approbation du Conseil.

**Ghislain de Longevialle au terme de ce mandat** souhaite souligner l'ampleur du travail assuré par l'assemblée délibérante : **697 délibérations** examinées lors de **58 séances** entre 2020 et 2026, dont **88 % adoptées à l'unanimité**. Il souligne le caractère collectif de ce travail, sans distinction entre majorité et opposition, et insiste sur l'importance des commissions dans la préparation des décisions.

Le Maire profite de cette dernière séance pour remercier chacune et chacun pour sa contribution.

Pour certains en tant qu'adjoint avec des responsabilités élargies et essentielles à la bonne vie d'une équipe municipale, pour d'autres, en tant que conseiller et membre de commissions ce qui est aussi primordial dans l'expression de l'engagement municipal. Il est souhaitable qu'à l'avenir, nos commissions municipales conservent voire amplifient leur rôle pour permettre à toutes et tous de vraiment travailler en amont de ces séances du Conseil.

Le Maire souhaite également adresser des remerciements à l'ensemble des services municipaux mobilisés pour assurer un service public de proximité et particulièrement à Tahnee Revoire, Directrice Générale des Services qui les partagera avec les agents communaux qui permettent aux conseillers de pouvoir siéger dans de bonnes conditions.

En conclusion le Maire s'adresse directement aux élus ;

*« Une fois encore merci aux uns et aux autres pour votre action au cours de ce mandat 2020 - 2026.*

*Certains sont aujourd'hui engagés dans l'élection municipale, bonne fin de campagne à vous.*

*D'autres ont fait le choix de mettre un terme à leur mandat, bonne continuation à vous et à bientôt car vous le savez, vous êtes les bienvenus aux futures manifestations municipales et gleizéennes. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 23h00.

Au cours de cette séance ont été adoptées les délibérations suivantes :

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
20260302-01	Désignation du secrétaire de séance	<i>Unanimité</i>
20260302-02	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2026	<i>Lionel François et Emmanuel Dupit ne prennent pas part au vote</i> <i>Unanimité</i>
20260302-03	Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025	<i>Unanimité</i>
20260302-04	Vote des taux des impôts directs locaux – année 2026	<i>25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Lionel François et Emmanuel Dupit)</i>
20260302-05	Vote du Budget Primitif – Année 2026	<i>25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Lionel François et Emmanuel Dupit)</i>
20260302-06	Budget primitif 2026 : subventions aux associations	<b>Pour les activités scolaires des écoles publiques, les centres d'apprentissage, les associations du domaine sociale, les associations du domaine sportifs et les associations dans « autres domaines » : <i>Unanimité</i></b>  <b>Pour les écoles privées : 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Lionel François et Emmanuel Dupit)</b>
20260302-07	Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER) : budgétisation de la contribution provisoire de la commune de Gleizé	<i>Unanimité</i>
20260302-08	Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026	<i>25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Lionel François et Emmanuel Dupit)</i>
20260302-09	Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la médiathèque	<i>Unanimité</i>
20260302-10	Signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement (S.P.L. B.S.A.) pour l'extension du réfectoire du restaurant scolaire de l'école Joséphine Baker	<i>Unanimité</i>
20260302-11	Convention d'exploitation de ruches sur un site municipal	<i>Unanimité</i>

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
	avec Monsieur Lavalette, apiculteur	

Serge Vauvert  
Secrétaire de séance



Ghislain de Longevialle  
Maire

